

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 30 MAI 2023

Délibération affichée
Le

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	24
Absents et Excusé(es)	:	04
Procuratation(s)	:	05

N° d'ordre : 30/2023

Domaine d'intervention : 7.5/ subventions

L'an deux mil vingt-trois et le Mardi trente du mois de Mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-trois Mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 23 Mai 2023.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint ; M. RUART Alex 2^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} Adjoint ; - Mme LESTIN Léna - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François ; - M. REJON Philippe ; - Mme OUSSELIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : -, Mme RODES Brigitte 3^{ème} Adjoint (procuratation donnée à M. GUILLAUME Bernard) ; - M. MIRRE Jocelyn (procuratation donnée à Mr ATALLAH André) - M. TABAR Patrice (procuratation donnée à M. MARCEL Didier) ; - M. GEOFFROY Luidji (procuratation donnée à M. ISSA Jean-François). - Mme GUILLAUME Myriam (procuratation donnée à Mme PENCHARD Marie-Luce).

ABSENTS : Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme MONGE Dunia (Conseillers Municipaux).

Les 24 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023 - DELIB N° 30/2023 - REF : 7.5 / subventions
« DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA GAULOISE »

**DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE,
ARTISTIQUE ET CULTURELLE LA GAULOISE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la Ville de Basse-Terre a été sollicité par courrier en date du 26 avril 2023 par la Gauloise pour une subvention d'un montant de quinze mille euros (15.000,00 euros) afin de représenter la Guadeloupe à la coupe VYV interrégionale, en Guyane.

En effet, l'Association la Gauloise explique être vainqueur de la coupe VYV en locale pour l'édition 2023 et doit participer à la compétition interrégionale du 16 au 20 mai 2023.

Monsieur le Maire a saisi la Commission d'attribution des subventions aux associations afin d'examiner l'éligibilité de la demande. La commission s'est réunie le 15 mai 2023 et a proposé après examen des dossiers une participation financière à hauteur de : 7500,00 euros.

Le Maire invite l'assemblée à en délibérer.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'avis de la Commission d'Attribution des Subventions aux Associations en date du 15 mai 2023
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
CONSIDÉRANT que M. MARCEL Didier, membre de
l'Association la GAULOISE s'est retiré pour ce vote
APRES en avoir délibéré,

**DÉCIDE
A L'UNANIMITÉ**

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une subvention à l'Association la GAULOISE, au titre du budget 2023 d'un montant de SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (7500,00 euros).

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023 - DELIB N° 30/2023 - REF : 7.5 / subventions
« DÉLIBÉRATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA GAULOISE »

ARTICLE 2 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Fait à Basse-Terre, le

01 JUN 2023

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

L'affichage *et/ou* la publication le

Et/ou la notification le

Le Maire,

05 JUN 2023



Le Maire

André ATALLAH

